

**Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

CONSEIL COMMUNAL DU 29/01/2019

Présents : **CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre**
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, DISPA Pascal,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, GENDARME Fabienne, CORDY Michel, PIERRE Michel,
DASTREVELLE Françoise, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,
RYCKMANS Hélène, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ
Bérengère, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Absents : **VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil**
BABOUHOT Philippe, BERNY Louis, Conseillers communaux

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Avant d'ouvrir la séance, Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, tient à excuser les absences de Messieurs Geoffrey VERHOEVEN et Louis BERNY.

Monsieur Claude JOSSART tient à excuser l'absence de Monsieur Philippe BABOUHOT.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Monsieur Hicham ZOUGAGH, Conseiller communal.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Monsieur ZOUGAGH, et ce, dans l'ordre du tableau de préséance.

Avant de procéder à la discussion des points à l'ordre du jour, Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, porte à la connaissance du Conseil communal le courrier daté du 16 janvier 2019 de Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon par lequel il informe les membres du Collège communal la validation de l'élection par les conseillers communaux, des 3 mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein de la zone de police Orne-Thyle.

1 Ordonnance de police - Communication/st

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de l'ordonnance de Monsieur le Bourgmestre prise en urgence suite à l'incendie de 3 habitations en date du mardi 15 janvier 2019. Cette ordonnance prise le 16 janvier 2019 vise la fermeture de la voirie à l'angle du carrefour formé par la rue du Centre et la Place communale à hauteur du numéro 8 et ce, à partir du 1 janvier jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil communal, à l'unanimité, **CONFIRME** cette ordonnance.

2 Présidente du CPAS - Prestation de serment en tant que membre du Collège communal/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Considérant que la séance d'installation du Conseil de l'action a eu lieu le 3 janvier 2019 et

- que la Présidente de CPAS – Madame Jacqueline COLOT peut à présent prêter serment ;
 - Considérant que l'intéressée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;
 - Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce que l'intéressée prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;
 - Madame Jacqueline COLOT est alors invitée à prêter le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains de Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre.
- Madame Jacqueline COLOT est ainsi déclarée installée dans sa fonction de Présidente de CPAS faisant partie intégrante du Collège communal.

3 Cohésion sociale - Convention avec l'ISBW pour l'engagement d'un-e puéricultrice-relais pour le Milieu d'accueil « La Passerelle »/II

Le Conseil Communal en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que Madame Cindy MOREELS, coordinatrice de la Passerelle, a dû effectuer 8 remplacements dans le milieu d'accueil depuis Janvier 2018, et de ce fait, n'a pu assumer ses missions habituelles ;
- Considérant que les directions passent beaucoup de temps en section pour remplacer les puéricultrices, ou beaucoup de temps à organiser les dépannages, pendant ce temps, elles n'assurent pas leurs autres missions ;
- Considérant que le personnel recruté en urgence n'est pas toujours de qualité, que ce sont souvent des personnes différentes, ce qui provoque des difficultés avec les enfants, les parents, les autres membres de l'équipe.
- Considérant qu'il serait opportun de renouveler la convention de collaboration annuelle avec l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) pour la mise à disposition d'un-e puéricultrice-relais dans le milieu d'accueil lors d'absences au sein du personnel des équipes en fonction et ce, pour une durée de minimum 15 jours par an;
- Considérant que l'ISBW veillera à mettre toujours la même personne à disposition ;
- Considérant le coût journalier de 100€ + 25€ de frais de déplacement pour un-e puéricultrice-relais dans le cadre de sa mission ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : de renouveler la convention de collaboration ci-après retranscrite, relative à la collaboration entre l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, service des puériculteurs - trices-relais et la Commune de CHASTRE, pour une durée d'un an, en vue d'assurer une continuité la plus fine possible, lors de chaque absence d'une puéricultrice du milieu d'accueil « La Passerelle » :

Entre :

D'une part : *L'Administration Communale de Chastre*

dont les bureaux sont sis. Avenue du Castillon 71 1450 Chastre

représenté(e) par Monsieur Thierry Champagne, Bourgmestre et Madame Stéphanie Thibeaux Directrice générale.

Dénommé-e ci-après « le Milieu d'accueil » ;

Et d'autre part :

L'Intercommunale sociale du Brabant wallon, représentée par sa Présidente, Madame Dominique De Troyer et son Directeur général, Monsieur Vincent De Laet, dont les bureaux sont sis Domaine de Chastre, Rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre,

Dénommée ci-après « l'ISBW » ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 :

La présente convention a pour objet la délégation ponctuelle par l'ISBW d'un-e puériculteur-trice relais dans le Milieu d'accueil lors d'absence (s) au sein du personnel des équipes en fonction.

Art. 2 :

Le Milieu d'accueil et l'ISBW mettent en œuvre cette convention de collaboration dans le respect du Cadre général du Service des puériculteurs-trices relais, ci-annexé.

Art. 3 :

L'ISBW conserve toutes ses prérogatives d'employeur à l'égard des puériculteurs-trices relais ; notamment :

- le recrutement (candidatures, entretiens, établissement des critères de sélection),*
- les modalités de paiement et les conditions de travail,*
- le contrôle et le calcul du temps de travail,*
- les décisions relatives aux congés (annuels, compensatoires, parentaux, crédit-temps, ...),*
- les procédures à suivre en cas d'absence au travail pour maladie,*
- les règles en matière de discipline,*
- les évaluations,*
- la rupture du contrat de travail.*

Art. 4 :

Les puériculteurs-trices relais reprennent les tâches habituellement effectuées par la personne à remplacer au sein de l'équipe et ce dans le cadre du projet d'accueil de la structure.

Art. 5 :

L'ISBW veille à la qualité des prestations effectuées par les puériculteurs-trices de soutien. Il les accompagne et contrôle leur travail en étroite collaboration avec le Milieu d'accueil.

Art. 6 :

L'ISBW inscrit son personnel dans une dynamique de formation continuée.

Art. 7 :

Le Milieu d'accueil informe les parents du rôle des puéricultrices-teurs relais dans son projet d'accueil.

Art. 8 :

Pour l'année 2019, le Milieu d'accueil réserve un volume de journées de prestation de 15 Jours.

Celui-ci est réparti par trimestre de la façon suivante :

<i>Premier trimestre : 4 jours</i>	<i>Troisième trimestre : 4 jours</i>
<i>Deuxième trimestre : 3 jours</i>	<i>Quatrième trimestre : 4 jours</i>

Art. 9 :

La gestion du volume de journées réservées est assurée par l'ISBW, en étroite collaboration avec le Milieu d'accueil. L'attribution des remplacements est effectuée de la façon la plus équitable.

Art. 10 :

Le Milieu d'accueil s'engage à inscrire à son budget les montants nécessaires pour faire face à ses obligations.

Art. 11 :

Trimestriellement, l'ISBW facture au Milieu d'accueil les jours réservés visés à l'article 8. Le Milieu d'accueil paye ces factures au plus tard 30 jours après leur réception.

Art. 12 :

Le/la directeur-trice du Milieu d'accueil est la personne de référence du ou de la puériculteur-trice en ce qui concerne l'exercice quotidien de ses fonctions.

Art. 13 :

Le Milieu d'accueil s'engage à fournir au- à la puériculteur-trice les informations et le matériel nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Art. 14 :

La responsabilité de l'ISBW commence et s'arrête au travail du-de la puériculteur-trice relais.

Art. 15 :

La présente convention est conclue à partir du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Chastre, le.....

Article 2 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile à :
- Madame Laura LEKEUX, coordinatrice du Milieu d'Accueil « La Passerelle »,
- Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.

4 Comité de concertation Commune/CPas - Représentants communaux - Désignation de 4 membres/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu l'article 26§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal qui constituent conjointement le Comité de Concertation;
- Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation;
- Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation entre la Commune et de Centre d'Action Sociale;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018;
- Vu la nécessité de désigner 5 nouveaux représentants du Conseil communal au sein du comité de concertation entre la Commune et de Centre d'Action Sociale;
- Considérant que, sur base de l'article 26 § 2 susvisé, le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS en font obligatoirement partie;
- Considérant qu'il s'agit d'une désignation de personnes, au Conseil communal, nécessitant le recours au scrutin secret conformément à l'article 33, §3 de la Loi Organique des CPAS;
- Attendu que pour la **désignation de ces 4 membres**, il y a lieu de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant **d'un seul bulletin de vote et de 4 voix**;

PROCEDE au scrutin secret :

- 16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote
- 16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
- 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
1. Pascal DISPA	10
2. Thierry HENKART	10
3. Stéphane COLIN	10
4. Christine BRISON	10
5. Claude JOSSART	6
6. Thierry CHAMPAGNE	1

7. Fabienne GENDARME	5
8. Michel PIERRE	6
9. Françoise DASTREVELLE	6
Nombre total des votes	64

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune de Chastre au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS.

1. Pascal DISPA
2. Thierry HENKART
3. Stéphane COLIN
4. Christine BRISON

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale.

5 Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Représentants communaux - Désignation de 5 membres effectifs et 2 membres suppléants/cvm

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'arrêté Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;
- Attendu que la Commission Paritaire Locale a pour principales missions :
 - Délibérer sur les conditions générales de travail,
 - Prévenir ou concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le PO et les membres du personnel enseignant,
 - Établir des règles complémentaires pour affiner la législation existante,
 - Donner son avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel,
- Attendu que la CoPaLoc pour l'enseignement communal de Chastre doit être composé de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur et de 6 membres représentant le personnel;
- Attendu que le Bourgmestre est président de droit de cette commission;
- Attendu que les **5 autres membres représentant le Pouvoir Organisateur** sont désignés par le Conseil parmi ses membres;
- Attendu que pour la désignation de ces 5 membres effectifs, il y a lieu de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'**un seul bulletin de vote et de 5 voix**;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner **2 membres suppléants** et dès lors de procéder au vote secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'**un seul bulletin de vote et de 2 voix**;

PROCEDE au scrutin secret pour l'élection des **5 membres effectifs**:

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Pascal DISPA	10
Thierry HENKART	10
Jean-Marie THIRY	10
Stéphane COLIN	10
Christine BRISON	10
Claude JOSSART	6
Michel CORDY	1
Michel PIERRE	5
Françoise DASTREVELLE	6
Hicham ZOUGAGH	6
Nicolas DEWITTE	6
Nombre total des votes	80

PROCEDE au scrutin secret pour l'élection des **2 membres suppléants**:

- 16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote
- 16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
- 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Michel CORDY	10
Hélène RYCKMANS	10
Fabienne GENDARME	6
Philippe BABOUHOT	6
Nombre total des votes	32

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune de Chastre au sein de la CoPaLoc en qualité de **membres effectifs**.

Pascal DISPA
Thierry HENKART
Jean-Marie THIRY
Stéphane COLIN
Christine BRISON

Article 2 : de désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune de Chastre au sein de la CoPaLoc en qualité de **membres suppléants**.

Michel CORDY
Hélène RYCKMANS

6 SUBSIDES COMMUNAUX DESTINES A L'ORGANISATION DE LA FETE DE SAINT-NICOLAS et des surveillance du matin - Ratification/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses adaptations ultérieures ;
- Vu le décret de la Communauté Française du 7 juin 2001 et ses modifications ultérieures portant sur les avantages sociaux;
- Considérant l'intervention annuelle de la Commune concernant le versement des subsides des festivités de la Saint-Nicolas accordés aux écoles communales de Chastre;
- Considérant l'intervention annuelle de la Commune concernant la prise en charge de l'engagement de personnel pour les surveillances du matin accordée aux écoles communales de Chastre;
- Considérant que la proximité temporelle des fêtes de Saint-Nicolas ne permettait pas l'inscription matérielle préalable de la présente délibération à l'ordre du jour du Conseil communal;
- Considérant que pour permettre le versement des montants nécessaires au bon déroulement des activités, le Collège communal a décidé de l'imputation des subsides sous sa responsabilité;
- Vu les délibérations du Collège communal du 27 décembre 2018, du 10 janvier 2019 et 17 janvier 2019 décidant que la dépense de versement des subsides doit être imputée et exécutée en vertu de l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale et, en l'absence d'une décision du Conseil communal :
- Considérant qu'il existe un crédit budgétaire adapté et suffisant ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: de marquer son accord sur la ratification des versements des subsides suivants destinés spécifiquement aux frais d'organisation de la fête de la Saint-Nicolas :

- Ecole Les Chardons - subside Saint Nicolas au montant de 630,00€.
- La petite école de Gentinnes - Subside Saint-Nicolas au montant de 1 080,00€.
- Ecole Notre-Dame de Cortil - Subside Saint Nicolas au montant de 200,00€
- Ecole Notre-Dame de Cortil - Subside surveillance du matin au montant de 1 068,00€.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au service finances pour suivi des dossiers.

7 En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

1. Monsieur Michel PIERRE, Conseiller communal, interpelle le Collège quant à la publication d'un appel à candidatures relatif à l'enseignement sur sa page Facebook personnelle avec proposition de réception des candidatures en messages privés.. Est-ce le moyen de communication le plus judicieux?

Madame Christine BRISON, Echevine, confirme que cette façon de faire n'était pas la plus judicieuse. Qu'elle a voulu privilégier l'efficacité, mais elle a bien compris que ce n'était pas le "chemin" traditionnel de l'Administration.

2. Monsieur Michel PIERRE, Conseiller communal, interpelle le Collège quant à des bruits qui circulent et qui feraient écho quant à la suppression des plaines et stages telles

qu'organisées jusqu'à présent par la Commune.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que l'Administration et le Collège étudient diverses possibilités de sous-traitance ou pas. Que rien n'est encore décidé à ce stade.

3. **Madame Fabienne GENDARME, Conseillère communale**, interpelle le Collège quant au remplacement de l'éducateur au sein du service cohésion sociale. Où en est la procédure ? Qu'en sera-t-il du groupe du mini foot du mercredi soir ?

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le recrutement est en cours, que cela prend du temps, car il faut peut-être au Collège repenser la fonction même du futur éducateur de rue. Des informations seront transmises au Conseil ultérieurement.

4. **Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal**, interpelle le Collège quant à la mise en place de l'étude dirigée à l'école de Chastre. Certains parents se plaignent de voir cette décision prise alors que le système mis en place précédemment leur convenait parfaitement.

Madame Christine BRISON, Echevine, répond que le Collège a tenu à traiter toutes les écoles sur un pied d'égalité et proposer la même étude dirigée selon le même format dans chacune des implantations. Qu'elle a eu des contacts avec certains parents en effet et qu'elle a tenté de les rassurer sur la volonté du Collège de faire au mieux pour que le maximum d'attentes soient rencontrées.

5. **Monsieur Michel PIERRE, Conseiller communal**, interpelle le Collège quant à savoir si la Commune continuera à soutenir l'activité de course à pied, alors que les organisateurs de Je Cours Pour Ma Forme ont décidé de créer une asbl et de reprendre l'activité au sein de leur asbl.

Monsieur Pascal DISPA, Echevin, confirme la volonté du Collège de soutenir quelque activité sportive que ce soit, qu'il a d'ailleurs un rendez-vous fixé avec les fondateurs de cette asbl sous peu.

*** L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos ***

Approbation d'une séance précédente

A la demande de Monsieur Michel PIERRE, Conseiller communal, sera fait mention dans, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, la remarque prononcée en début de séance relative au point inscrit en urgence et la définition de cette "urgence".

Une fois cet ajout effectué, le procès-verbal est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

THIBEAUX Stéphanie

Thierry CHAMPAGNE